

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU /  / 2025

Tlemcen, le 12/03/2025

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
MELIANI Housseyn
Rue BELHADJ TAMI Partie N°08 - Commune OUED RHIYOU – RELIZANE

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : TRAVAUX CABLE FO 13_M_Surete-Wilaya_64_I

- Vu le contrat d'adhésion N° 007/2024 ayant l'objet travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen.
- Vu l'ordre de service N°061 Du 18/02/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 007/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 007/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 007/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu l'absence de l'équipe d'exécution des TRAVAUX CABLE FO 13_M_Surete-Wilaya_64_I

De ce qui procède :

L'entreprise **MELIANI Housseyn** représenté par son gérant est **mise en demeure** dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-Démarrer Les Travaux de Câble FO 13_M_Surete-Wilaya_64_I
- 2-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs



Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM SPA
Le Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Tlemcen
Signé : M. B. MESSAOUDENE